MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

**N° 2024-247**

**Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'entretien et maintenance de chauffage LOT 1 et LOT2**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le marché actuel n'a pas été reconduit et qu'il est arrivé à échéance le 3 Septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de passer un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire (Type P2), CTA et de ses pompes à chaleur (PAC) des bâtiments communaux et l'option analyse d'eau légionnelle pour 5 sites ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
Un contrat de prestation de service d'entretien et maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire (Type P2) des bâtiments communaux ainsi l'option analyse d'eau légionnelle de 5 sites (LOT 1) et des pompes à chaleur (PAC) des bâtiments communaux (LOT 2) est signé avec la Société d'Exploitation de chauffage (C.P.E.), sise 4 rue du Stade à FRESNES (94260).

**ARTICLE 2**
La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service.

**ARTICLE 3**
Le montant du contrat est décomposé comme suit :

Pour le LOT 1
- Un entretien courant P2 CHAUFFERIE pour 12 592,50 € HT soit 15 111,00 € TTC.
- Une analyse d'eau légionnelle agréé COFRAC 1 fois par an sur 5 sites pour 736,00 € HT soit 883,20 € TTC.
- Une option astreinte pour 800,00 € HT soit 960,00 TTC.

Pour le LOT 2
- Un entretien courant P2 CLIM pour 2 656,00 € HT soit 3 187.20 € TTC.
- Une option astreinte pour 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

**ARTICLE 4**
La dépense du contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage sera inscrite au Budget Ville 2025.

**ARTICLE 5**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 6**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 Décembre 2024

Le Maire,
**Olivier THOMAS**

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241210-DEC2024-247-AI
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024